

## **PROCES VERBAL DE SEANCE**

**Séance du 8 juin 2015, Convocation du 2 juin 2015**

L'an deux mille quinze, le 8 juin à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Quissac proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.22121-10 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 23

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

Nombre de Conseillers votants : 17

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

Mmes AUBERT Martine, AVIGNON Catherine, BRUNEL Isabelle, SANCHEZ Jeannette, GUIBAL Francine, et MM. ABRIEU Jean Luc, CATHALA Serge, CAZALIS Sébastien, DELON Alain, DREVON Nicolas, GUERIN Bernard, LABRUGUIERE Eric, et SOROLLA Emmanuel.

### **Procurations :**

Mme CAZALIS Pauline, qui donne procuration à Mme Martine AUBERT

Mme TOURNEREAU Anaïs, qui donne procuration à Mme BRUNEL Isabelle.

M. PERRY Julien, qui donne procuration à M. SOROLLA Emmanuel.

M. DAL GOBBO Jérémy, qui donne procuration à M. CATHALA Serge.

**Excusé(e)s :** Mme GARCIE Brigitte, Mme JAULAIN Christelle, Mme TELLIER Florence, Mme THEROND Laurence

M. ALILI Abdelhouhab, M. BOURHIL Mohamed

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge Cathala, maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame SANCHEZ Jeannette.

Le Maire annonce à l'assemblée que la question N°4 est retirée de l'ordre du jour.

## **1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 19 MAI 2015**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire, informe les membres présents que :

- Le compte rendu intégral a été diffusé aux Conseillers Municipaux
- Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour,
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 MAI 2015.

## **2°) CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe et SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET SERVICE TECHNIQUE**

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Monsieur GUERIN expose qu'il y a lieu de créer 1 poste, à temps complet, dans le service suivant : TECHNIQUE

ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème classe à 35h hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission, Après en avoir délibéré,

Décide à l'**unanimité** de créer 1 poste de :

ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème classe à 35h hebdomadaire

Dit que la nomination à cet emploi, est fixée par la réglementation en vigueur,

Précise que le poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps partiel que l'agent en question occupait sera supprimé.

Confirme que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés, seront inscrits au Budget Communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il a nécessité pour le service technique dans la mesure où il n'y a pas d'embauche de personnel saisonnier.

Cet agent est en contrat aidé, la prise en charge pour la collectivité sera de 15h supplémentaires.

De plus, il y a 2 départs en retraite fin août plus un agent en congé parental et un agent en arrêt pour invalidité.

**3°) APPEL D'OFFRE OUVERTURE DES PLIS ECLAIRAGE PUBLIC RAPPORT DE LA COMMISSION (maintenance et remise en état de l'éclairage public)**

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Dans le cadre de l'affaire citée en objet, la commission d'appel d'offres à retenue les entreprises ci-dessous (cf. rapport d'analyse des offres).

**LOT 1 : GESTION, MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SIGNALISATION TRICOLEURE ET ILLUMINATIONS FESTIVES**

Entreprises : SPIE – VALETTE – DAUDET – SEEB BONNEFILLE

Après analyse des offres, le lot 1 est attribué à l'entreprise DAUDET :

Note finale : 91

Egalement l'entreprise DAUDET est retenue pour la maintenance des illuminations festives.

Il s'agit d'un forfait.

- Motifs du choix de l'offre proposé :

Offre économiquement la plus avantageuse au regard des trois critères énoncés dans le règlement de la consultation.

**LOT 2 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Analyse des offres

Entreprises : SPIE – VALETTE – DAUDET – SEEB BONNEFILLE

Après analyse des offres, le lot 2 est attribué à l'entreprise DAUDET :

Note finale : 95

- Motifs du choix de l'offre proposé :

Offre économiquement la plus avantageuse au regard des trois critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal approuve à **l'unanimité** et donne tout pouvoir au Maire pour signer le marché.

Il n'y a pas de questions diverses,

Le Maire précise qu'il y aura un autre conseil municipal avant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

Fait à Quissac, les jours, mois, et an que dessus

Le Maire, Serge CATHALA